

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°26 - 048
INSTITUANT PROVISOIREMENT UN ALTERNAT
DANS LA RUE DE GUERNOTIER (VC 66)

A partir du lundi 16 février 2026 et pour une durée de 60 jours

Le Maire de la Commune de PENVENAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande de l'entreprise EPSD de Chavanod (74 650), en date du 12 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, dans la rue de Guernotier (VC 66), dans la portion comprise entre les n°3 et 8, durant les travaux d'implantation de poteaux téléphoniques pour le passage de la fibre optique, à partir du lundi 16 février 2026 et pour une durée de 60 jours ;

-ARRÊTE-

Article 1^{er} : La circulation sera réduite à une voie et réglementée par un alternat, dans la rue de Guernotier (VC 66), dans la portion comprise entre les n°3 et 8, soit par l'utilisation de signaux tricolores d'alternat KR11, soit par l'utilisation de panneaux B15/C18 et AK5/AK3, durant les travaux d'implantation de poteaux téléphoniques pour le passage de la fibre optique, réalisés par l'entreprise EPSD de Chavanod (74 650), à partir du lundi 16 février 2026 et pour une durée de 60 jours.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Une demi-chaussée sera utilisée pour les travaux visés à l'article 1 ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux ;
- La distance entre les signaux tricolores d'alternat KR11 ou panneaux B15/C18 n'excédera pas 100 mètres.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, ainsi que celle concernant les piétons sera mise en place par l'entreprise EPSD de Chavanod (74 560).

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Madame le Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PENVENAN, le 13 février 2026

Le Maire,

Mme Denise PRUD'HOMM.

Pour le Maire,
par délégation,
l'Adjoint
Pierre Simon



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le *13/02/2026*
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

